

L'Expérience Justin Timberlake **Règles officielles**

AUCUN ACHAT REQUIS. UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

1. Admissibilité : Le concours L'Expérience Justin Timberlake (le « Concours ») est ouvert seulement aux résidents légaux des cinquante (50) États des États-Unis (y compris le District de Columbia), du Canada et du Mexique, âgés de dix-huit (18) ans et plus au moment de leur inscription. Les employés de Levi Strauss & Co., de HelloWorld, Inc. et de leurs filiales et entreprises mères, de même que les membres de leur famille immédiate (conjoint, parents, frères et sœurs et enfants) et les membres de leur foyer n'y sont pas admissibles. Toutes les lois et réglementations locales, territoriales, municipales, provinciales et fédérales en vigueur s'appliquent au Concours. Il n'est pas valide là où la loi l'interdit. La participation équivaut à l'acceptation entière et inconditionnelle de ces Règles officielles. Les décisions du Commanditaire et de l'Administrateur sont définitives et exécutoires relativement à toutes les questions liées au Concours. Toutes les exigences présentées dans ce document doivent être respectées pour gagner le prix.

2. Commanditaire : Levi Strauss & Co., 1155 Battery St., San Francisco, CA 94111, États-Unis
(www.levi.com)

Administrateur : Helloworld, Inc., 3000 Town Center, Suite 2100, Southfield, MI 48075, États-Unis

3. Conditions temporelles : Le Concours commence le 4 octobre 2018 à 9 h, Heure de l'Est des États-Unis (« HE ») et prend fin le 18 octobre 2018 à 23 h 59 HE (la « Période promotionnelle »). L'ordinateur de l'Administrateur est l'outil de calcul du temps officiel du Concours.

4. Comment participer : Pendant la Période promotionnelle, visitez le site <https://levis.promo.eprize.com/sweeps2018/> et suivez les liens et les instructions pour remplir et soumettre le formulaire d'inscription en y incluant votre nom et votre adresse courriel valide. Vous recevrez automatiquement une (1) participation au Concours. Limite : Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois pendant la Période promotionnelle. Plusieurs participants ne peuvent pas utiliser la même adresse courriel. Toute tentative par un participant d'obtenir plus de participations que le nombre précisé ci-dessus à l'aide de plusieurs adresses courriel, plusieurs identités, plusieurs enregistrements et plusieurs pseudonymes, ou à l'aide de toute autre méthode, rend tous les envois de ce participant nuls et peut le disqualifier. L'utilisation de n'importe quel système automatisé pour participer au Concours est interdite et entraîne une disqualification. En cas de conflit lié à une inscription, le détenteur autorisé de l'adresse courriel utilisée pour envoyer l'inscription est considéré comme étant le participant. Le « détenteur autorisé de l'adresse courriel » veut dire la personne physique à qui une adresse courriel est attribuée par un fournisseur de connexion Internet ou de services en ligne, ou par toute autre entité responsable d'attribuer des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse soumise. Le gagnant potentiel pourrait devoir prouver qu'il est le détenteur autorisé de l'adresse courriel.

5. Tirage du grand prix : L'Administrateur est un organisme de jugement indépendant dont les décisions ayant trait à l'administration et à l'exécution du Concours, ainsi qu'à la sélection du gagnant potentiel, sont finales et contraignantes pour tout ce qui a trait au Concours. Le 19 octobre 2018 ou aux alentours de cette date, l'Administrateur sélectionnera au hasard le gagnant potentiel du Concours à son adresse indiquée ou à tout autre endroit aux États-Unis à partir de toutes les participations admissibles reçues au cours de la Période promotionnelle. Le gagnant potentiel en sera informé par courriel. Sauf là où c'est interdit, pour recevoir son prix, le gagnant potentiel (ou son parent/tuteur légal si le gagnant potentiel est mineur dans la région où il réside) doit signer et renvoyer un formulaire de déclaration de conformité, d'exonération de responsabilité civile et d'autorisation d'utilisation à des fins publicitaires (la « Déclaration »), qui doit être reçu par l'Administrateur dans les trois (3) jours suivant la date à laquelle le Participant est avisé, ou la date à laquelle on a tenté d'aviser le Participant de réclamer le prix. Si le

gagnant potentiel est résident canadien, il devra répondre correctement à une question d'habileté dans un délai limité et sans assistance afin d'être admissible à recevoir le prix. Si le gagnant n'est pas un résident des États-Unis, le gagnant doit également remplir et retourner le formulaire W-8BEN de l'IRS pour réclamer le prix. La réception d'un prix dépend du respect des présentes Règles officielles. S'il est impossible de joindre le gagnant potentiel, si celui-ci n'arrive pas à répondre correctement à la question réglementaire dans un délai limité, s'il ne signe pas ou ne renvoie pas le formulaire de Déclaration ou s'il ne fournit pas tout autre renseignement requis dans les délais impartis, ledit gagnant potentiel renonce à son prix. Si un gagnant potentiel devait être disqualifié pour n'importe quelle raison, le Commanditaire décernera le prix en question à un autre gagnant par un tirage au sort parmi le reste des participations admissibles. Si le temps le permet, un maximum de trois (3) tirages supplémentaires seront réalisés. Si tous les gagnants potentiels s'avèrent non admissibles, le prix ne sera pas remis à quiconque.

6. Prix : UN (1) GRAND PRIX : Un voyage pour le gagnant et un (1) invité à Los Angeles, en Californie, pour assister au concert de Justin Timberlake le 27 novembre 2018 et une carte-cadeau de Levi's de 500 USD pouvant être échangée en magasin ou utilisée en ligne dans le pays de résidence du gagnant. Le voyage se compose d'un vol aller-retour pour deux (2) en classe touriste au départ d'un aéroport important près de la résidence du gagnant (déterminé par le Commanditaire à son unique discrétion) à Los Angeles, en Californie; deux (2) nuits d'hébergement dans un hôtel déterminé par le Commanditaire à son unique discrétion (chambre individuelle, occupation double); le transport routier de et vers l'aéroport et l'hôtel; deux (2) billets pour le concert de Justin Timberlake (places déterminées par le Commanditaire à son unique discrétion) et services d'un voyageur. Le gagnant doit voyager aux dates déterminées par le Commanditaire à son unique discrétion ou il devra renoncer au prix. Le voyage doit être réservé au moins vingt et un (21) jours avant le départ. Le billet d'avion et la chambre d'hôtel dépendent des disponibilités. Le voyage doit être aller-retour. Le Commanditaire détermine la société de transport aérien et l'itinéraire des vols à son entière discrétion. Aucun remboursement ni dédommagement ne sera offert en cas d'annulation ou de retard de tout vol. Le voyage est sujet aux conditions de ces règles officielles, ainsi qu'aux conditions de la société de transport aérien désignée par le Commanditaire, qui seront indiquées dans les conditions du billet d'avion. Le gagnant est entièrement et exclusivement responsable de tous les frais liés au voyage qui ne sont pas explicitement couverts dans la description du prix ci-dessus, incluant les services de transport routier, les repas, les dépenses accessoires, les pourboires, les tarifs pour voyageurs, les frais douaniers, les frais de la société de transport aérien, les suppléments, les frais d'aéroports, les frais de services, les frais d'installations, les taxes liées à la chambre d'hôtel, les frais personnels à l'hôtel, les frais de sécurité et les taxes ou toute autre dépense. Les billets de la compagnie aérienne sont non remboursables, non transférables et ne peuvent être surclassés ni accorder des milles aériens selon les programmes courants. Tous les billets de la compagnie aérienne sont sujets aux aléas des changements apportés aux vols, des arrêts de travail et des modifications d'horaire ou d'itinéraire. Le Commanditaire se réserve le droit de changer les itinéraires de voyage et les hôtels sélectionnés à son unique discrétion. Le transport aérien aller-retour pour tout prix de voyage se limite au point de départ. Un dépôt ou versement préliminaire ou la présentation d'une carte de crédit du gagnant peuvent être exigés au moment de son inscription à l'hôtel. Toute annulation ou tout changement des réservations à l'hôtel suivant la confirmation doivent être effectués directement auprès de l'hôtel, et le gagnant est entièrement responsable de tout changement ou de tout frais liés à ceux-ci. Les restrictions et conditions liées au prix comme indiquées dans la présente ne sont pas exhaustives et le prix décrit ci-dessous peut être assujéti à d'autres restrictions et conditions qui peuvent figurer dans la Déclaration. À moins qu'il ne s'agisse d'un enfant du gagnant, les compagnons de voyage doivent être âgés d'au moins dix-huit (18) ans à la date du départ et emprunter le même itinéraire au même moment que le gagnant. Si le gagnant est mineur dans la région où il réside, le compagnon de voyage doit être son parent ou tuteur légal. Le compagnon de voyage doit signer des dégagelements de responsabilité/autorizations publicitaires avant l'émission de tout document de voyage. Le gagnant et les compagnons de voyage sont entièrement responsables de l'obtention d'un passeport valide et de tout autre document requis pour voyager à l'étranger. Des restrictions, des conditions et des limites concernant les voyages peuvent être applicables. Si le Commanditaire juge, à son entière discrétion, qu'un vol d'avion n'est pas nécessaire en raison de la proximité de l'emplacement du gagnant, un billet de transport routier sera remis au lieu d'un billet d'avion aller-retour. Le Commanditaire ne remplacera pas les billets, les coupons ou les certificats perdus, endommagés ou volés. Le Commanditaire n'est responsable d'aucun retard, remise ou annulation de l'événement pour quelque motif que ce soit, durant lequel événement cette portion du prix est

entièrement annulée, et aucun remplacement ne sera offert sauf à l'entière discrétion du Commanditaire. Valeur approximative au détail : 4 250 USD ou environ 5 500 CAD ou 90 000 MXN. La valeur réelle peut varier en fonction des fluctuations de prix des billets d'avion, des fluctuations du taux de change et de la distance entre le lieu de départ et la destination. Le gagnant ne recevra pas la différence entre la valeur réelle et la valeur approximative au détail. Le prix n'est pas transférable. Aucun remplacement ne sera accordé, sauf dans les conditions indiquées dans ces règles officielles et à l'entière discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix ou un composant du prix par un prix (ou un composant de prix) d'une valeur égale ou supérieure si le prix original devenait non disponible pour toute raison. Le gagnant est responsable de toutes les taxes, des conséquences de déclaration qui y sont liées et de tous les frais liés à la réception et à l'utilisation de son prix. Le prix est fourni « tel quel » sans aucune garantie, explicite ou implicite, et le Commanditaire, par la présente, décline toute garantie de qualité marchande, toute convenance à une utilisation particulière ou de non-violation. Les chances de gagner le prix dépendent de la quantité de participations admissibles reçues durant la Période promotionnelle. Limite : un (1) prix par personne.

Imposition des États-Unis. Si le gagnant est un résident des États-Unis, il recevra le formulaire 1099 de l'IRS et sera responsable de toutes les taxes associées à l'acceptation du prix. Si un gagnant n'est pas un résident des États-Unis, le Commanditaire majorera la valeur du prix du montant nécessaire pour respecter l'exigence de retenue de 30 %. La retenue sera envoyée à l'IRS (l'agence fiscale des É.-U.) en vertu de la loi et le gagnant recevra un formulaire 1042 des É.-U. de la part de l'Administrateur qui reflétera la valeur totale du prix, y compris le montant de la majoration, et la retenue envoyée à l'IRS sera indiquée séparément.

7. Décharge : Par la réception de tout prix et dans la mesure maximale autorisée par les lois applicables, le gagnant accepte de dégager de toute responsabilité le Commanditaire, l'Administrateur et leurs filiales, leurs fournisseurs, leurs distributeurs, leurs agences publicitaires et promotionnelles et leurs fournisseurs de prix, incluant toutes leurs entreprises mères respectives et tous leurs dirigeants, directeurs, employés et agents (collectivement, les « Parties déchargées ») de toute réclamation ou poursuite, incluant, sans toutefois s'y limiter, pour blessure personnelle, pour décès ou pour dommages ou perte de biens causés par la participation au Concours ou par la réception, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix.

8. Publicité : Sauf là où c'est interdit, la participation au Concours représente le consentement du gagnant à ce que le Commanditaire et ses agents utilisent le nom, l'image, la photographie, la voix, les opinions et/ou la ville et la province/l'État du gagnant à des fins promotionnelles dans n'importe quelle forme de média, n'importe où dans le monde, sans rémunération ni considération supplémentaire.

9. Conditions générales : Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le Concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où une activité frauduleuse, un échec technique, une erreur humaine ou tout autre facteur compromettrait l'intégrité ou le bon fonctionnement du Concours, comme déterminé par le Commanditaire à son entière discrétion. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier, à son entière discrétion, toute personne qui tente d'influencer indûment le processus de participation ou le fonctionnement du Concours, ou qui ne respecte pas les Règles officielles de ce Concours ou de toute autre activité promotionnelle, ou qui agit de façon déloyale ou perturbante. Toute tentative d'influencer indûment le bon déroulement du Concours par toute personne peut constituer une infraction de la loi. Le Commanditaire se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tente d'influencer indûment le bon déroulement du Concours dans toute la mesure permise par la loi afin d'obtenir un dédommagement. La non-application de toute disposition de ces Règles officielles par le Commanditaire ne représentera en aucun cas une renonciation par le Commanditaire à ladite disposition. L'inscription doit être effectuée par le participant, de la façon indiquée dans les présentes Règles officielles seulement. Le Commanditaire ne sera aucunement responsable de tout envoi non évalué par le Commanditaire ou l'Administrateur. Le Commanditaire ne sera aucunement responsable de toute notification destinée à un gagnant potentiel qui n'est pas lue par un gagnant potentiel ou de tout gagnant potentiel ne pouvant pas être joint pour quelque raison que ce soit.

10. Limites de responsabilité : Les Parties déchargées ne sont pas responsables de : (1) tout renseignement incorrect ou inexact, même si la source est un participant, une erreur d'impression ou une

erreur de programmation ou de matériel associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci; (2) tout échec technique incluant, sans toutefois s'y limiter, les défauts de fonctionnement, les interruptions et les déconnexions de lignes téléphoniques, de matériel de réseau et de logiciels; (3) toute intervention humaine non autorisée dans n'importe quel aspect du processus de participation ou du déroulement du Concours; (4) toute erreur technique ou humaine liée à l'administration du Concours ou au traitement des participations; (5) tout courrier en retard, perdu, non livrable, endommagé ou volé; (6) toute blessure ou tout dommage aux personnes ou aux biens résultant directement ou indirectement, en tout ou en partie, de la participation au Concours ou de la réception, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix. Si, pour quelque raison que ce soit, on confirme que la participation d'un participant a été supprimée par erreur, perdue ou autrement détruite ou corrompue, la seule solution pour le participant est d'envoyer une autre participation au Concours, si possible. Si le Concours, en tout ou en partie, est interrompu pour quelque raison que ce soit, le commanditaire peut, à son entière discrétion, choisir de procéder à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues avant la date d'interruption pour l'un ou pour l'ensemble des prix offerts aux présentes. Aucun prix supplémentaire au nombre de prix déclaré ne sera attribué. Dans l'éventualité où, pour une raison de production, technique, d'alimentation, de programmation ou pour n'importe quelle autre raison, plus de prix que la quantité de prix indiquée dans les présentes Règles officielles devenaient disponibles ou étaient réclamés, le Commanditaire se réservera le droit de remettre uniquement la quantité de prix indiquée par un tirage au sort parmi les réclamations de prix légitimes, non décernés et admissibles. Les Parties déchargées ne donnent aucune garantie, représentation, expresse ou implicite, en fait ou en droit, relativement à tout prix, y compris, mais sans s'y limiter, sur la qualité dudit prix ou sa convenance pour une utilisation particulière.

11. Loi applicable/territoire : TOUS LES PROBLÈMES ET TOUTES LES QUESTIONS CONCERNANT LA FORMULATION, LA VALIDITÉ, L'INTERPRÉTATION ET L'APPLICABILITÉ DES PRÉSENTES RÈGLES OFFICIELLES, DES DROITS ET DES OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS ET DU COMMANDITAIRE EN CE QUI A TRAIT AU CONCOURS, SONT ASSUJETTIS AUX LOIS DE L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE SANS ÉGARD AUX RÈGLES CONCERNANT LE CHOIX DE LA LOI APPLICABLE OU LES CONFLITS DE DROIT QUI ENTRAÎNERAIT L'APPLICATION DES LOIS DE TOUT AUTRE ÉTAT. AUX FINS DE TOUT LITIGE, COMME DÉCRIT DANS CE DOCUMENT, EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT CONVIENT QUE TOUT LITIGE, TOUTE RÉCLAMATION OU TOUTE CAUSE D'ACTION AYANT TRAIT AU CONCOURS, ET CE DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, SOIENT RÉGLÉS DE FAÇON INDIVIDUELLE, SANS FORMATION D'UN RECOURS COLLECTIF ET EXCLUSIVEMENT PAR LE TRIBUNAL APPROPRIÉ OU FÉDÉRAL SITUÉ À SAN FRANCISCO, CALIFORNIE, MESURE ASSUJETTIE À LA CONVENTION D'ARBITRAGE DE LA SECTION 12.

12. CONVENTION D'ARBITRAGE : En s'inscrivant à ce Concours, le participant convient que tout litige ou toute réclamation du participant visant les Parties déchargées et ayant trait de quelque façon que ce soit (a) au Concours, (b) à la remise ou à la réclamation de tout prix, ou (c) à la détermination de la portée ou du champ d'application de la convention d'arbitrage de la présente section 12 (une « **Réclamation** ») soient réglés exclusivement par un arbitrage final et contraignant conformément aux règles de l'American Arbitration Association (« **Règles de l'AAA** »). L'arbitrage sera entendu et déterminé par un seul arbitre. La décision de l'arbitre dans le cadre de cet arbitrage sera finale et contraignante pour les parties et peut être appliquée dans n'importe quel tribunal à la compétence pertinente. Les parties conviennent que l'arbitrage demeure confidentiel et que l'existence de la procédure et de tout élément lié à cette procédure ne soit pas divulguée à l'extérieur de la procédure d'arbitrage, sauf si la loi applicable l'exige.

Si le participant démontre que les coûts d'arbitrage seront prohibitifs comparativement aux coûts de procès, le Commanditaire couvrira la partie jugée nécessaire par l'arbitre des coûts administratifs et des honoraires de l'arbitre pour empêcher les coûts d'arbitrage d'être prohibitifs. Dans sa décision finale, l'arbitre peut répartir les coûts d'arbitrage et les honoraires de l'arbitre (les montants qu'il juge appropriés) entre les parties.

La convention d'arbitrage n'empêche pas le participant d'intenter une action en justice auprès d'une instance fédérale ou d'État ou d'agences gouvernementales locales. Le participant et le Commanditaire ont également le droit de soumettre les réclamations admissibles à la Cour des petites créances. En outre, le participant et le Commanditaire conservent le droit de soumettre leurs réclamations à tout

tribunal à la compétence pertinente pour obtenir une solution provisoire, y compris une saisie-exécution préarbitrage ou des injonctions préliminaires, et de telles demandes ne seront pas jugées incompatibles avec les présentes Règles officielles, tout comme une déclaration de renonciation au droit de soumettre les litiges à l'arbitrage comme indiqué dans les présentes Règles officielles.

Ni le participant ni le Commanditaire ne peuvent agir comme représentant de recours collectif ou procureur général privé, ni encore participer à titre de membre d'un groupe de réclamants relativement à toute Réclamation. Les réclamations ne peuvent pas être arbitrées en groupe ou par l'entremise d'un représentant. L'arbitre ne peut prendre une décision que sur les Réclamations individuelles du participant ou du Commanditaire. L'arbitre ne peut ni consolider ni réunir les réclamations d'autres personnes ou parties dans une situation similaire. Si, pour quelque raison que ce soit, une réclamation se rend en cour plutôt qu'en arbitrage, nous renonçons tous les deux à un procès devant jury.

LA PRÉSENTE SECTION LIMITE CERTAINS DROITS, DONT LE DROIT DE CONTINUER UNE ACTION EN JUSTICE, LE DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY, LE DROIT DE PARTICIPER À TOUTE FORME DE RECOURS COLLECTIF OU DE REPRÉSENTATION, LE DROIT DE PARTICIPER À LA COMMUNICATION PRÉALABLE, SAUF DANS LES CONDITIONS INDIQUÉES PAR LES RÈGLES DE L'AAA, ET LE DROIT À CERTAINS RECOURS ET À CERTAINES FORMES DE RÉPARATION. D'AUTRES DROITS DONT POURRAIENT BÉNÉFICIER LE PARTICIPANT OU LE COMMANDITAIRE LORS D'UN PROCÈS PEUVENT NE PAS ÊTRE OFFERTS EN ARBITRAGE. Si toute disposition de la présente section s'avère invalide ou impossible à appliquer, ladite disposition sera inopérante et annulée, mais le reste de la présente section demeurera pleinement en vigueur. La présente section des présentes Règles officielles demeurera en vigueur au terme de votre relation avec le Commanditaire. Sauf indications contraires dans les présentes Règles officielles, la nullité ou l'impossibilité d'application de toute disposition des présentes Règles officielles n'affectera pas la validité ou l'application de toute autre disposition. Sauf indications contraires dans les présentes Règles officielles, dans le cas où toute disposition sera jugée nulle, impossible à appliquer ou illégale, les présentes Règles officielles demeureront en vigueur et seront interprétées conformément à leurs conditions comme si la disposition nulle ou illégale ne s'y trouvait pas.

13. Pour les résidents du Québec seulement : Tout contentieux ayant trait à l'exécution ou à l'organisation d'un concours promotionnel peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux aux fins de règlement. Tout contentieux concernant la remise d'un prix peut seulement être soumis à la Régie afin d'aider les parties concernées à parvenir à un accord.

14. Renseignements personnels du participant : Les participants autorisent le transfert de leurs données personnelles au Commanditaire et à l'Administrateur aux fins de l'administration de la Promotion. Toutes les informations soumises au Commanditaire dans le cadre de cette Promotion seront traitées conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire, disponible au https://www.levi.com/US/en_US/cms/privacy_policy pour les participants des États-Unis, au https://www.levi.com/CA/fr_CA/cms/privacy_policy pour les participants du Canada et au https://www.levi.com.mx/shop_levis_privacidad/ pour les participants du Mexique, et à la politique de confidentialité de l'Administrateur disponible à <http://www.helloworld.com/privacy-policy>. Les données personnelles du participant seront stockées par l'administrateur sur des serveurs situés aux États-Unis. Ces données seront traitées conformément aux lois applicables sur la confidentialité des données.

15. Liste de gagnants : Pour consulter la liste de gagnants, visitez <https://bit.ly/2CIPjnS>. La liste des gagnants sera publiée lorsque les gagnants seront confirmés.

16. Courriels promotionnels : En participant à la Promotion, vous acceptez de recevoir des courriels concernant la Promotion, y compris, sans s'y limiter, un courriel de confirmation d'inscription.

17. Courriels publicitaires et comment s'y désabonner : Les participants peuvent s'abonner afin de recevoir des communications publicitaires par courriel. Ils peuvent également se désabonner et cesser de recevoir ces communications à tout moment. Pour vous désabonner et cesser de recevoir des communications publicitaires de la part du Commanditaire, cliquez sur le lien « Unsubscribe » (Se

désabonner) dans la partie inférieure de tout courriel promotionnel. Cliquez sur « Sign In » (Ouvrir une session) sur n'importe quelle page pour accéder à vos préférences, les corriger ou les mettre à jour.

© 2018 HelloWorld, Inc. Tous droits réservés.